

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 13 juin 2024 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, RUESCAS Flora, MOREAU Marjorie, CHARRIE Nathalie, LUCAS Jacky.

**Absents** : SALACRUCH Françoise, PORTMANN Cyril.

**Secrétaire de séance** : BALLANGER Danielle.

**Date de convocation** : 4 juin 2024

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 4 juin 2024

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2024 est approuvé.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances**

1 – Décision modificative

#### **Personnel communal**

2 – Création de poste

#### **Domaine communal**

3 – Rétrocession des espaces communs du lotissement « l'enclos Saint Georges » : Autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif de transfert de propriété

4 – Cession d'un terrain communal : détermination du prix de vente et autorisation de signature des actes

#### **Divers**

5 – Convention de partenariat pour l'accueil et la prise en charge des animaux sauvages en divagation ou saisis sur le territoire communal entre l'association « CAPEND » et la commune

6 – Signature d'une convention de prêt de matériel avec la Communauté de Communes Aunis Sud

7 – Mise à disposition des emplacements pour le marché annuel de producteurs. Tarifs et signature des conventions

8 - Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)

#### **Comptes rendus des commissions**

#### **Informations et questions diverses**

Monsieur le Maire informe de la démission à compter du 13 juin 2024, de Jérôme FAUCILLON, conseiller municipal.

Décision modificative n° 3

Suite à la réfection du parvis de la mairie, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir des bacs à plantations.

Les crédits n'étant pas prévus au budget 2024, il propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

Opération n° 591 article 21848 - 3 120.00 €

Opération n° 599 article 21848 + 3 120.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la proposition de décision modificative proposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

Il est précisé que ces éléments contribueront à diminuer l'aspect minéral du parvis.

La question est posée de réfléchir à un aménagement plus global des parvis de la salle des fêtes et de la mairie (fontaine...) afin « de donner l'envie aux usagers de s'asseoir. »

Création d'un poste

Monsieur le Maire indique la nécessité de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (6 heures hebdomadaires)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la création de poste proposée ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de la présente décision ;
- Dit que les crédits budgétaires sont suffisamment prévus au budget 2024.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, le tableau des effectifs sera ainsi composé :

*Filière administrative*

1 attaché territorial	TC
1 adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1 adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1 adjoint administratif	TC
1 adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
1 rédacteur pal 1 <sup>ère</sup> classe	TC

*Filière technique*

2 agents de maîtrise	TC
2 adjoints techniques pax 2 <sup>ème</sup> cl	TC
2 adjoints techniques pax 1 <sup>ère</sup> cl	TC
1 adjoint technique	16h00
2 adjoints techniques	TC
1 adjoint technique	6h00

*Filière culturelle*

1 adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl	17h50
1 adjoint du patrimoine	28h00

Autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif de transfert de propriété. Equipements communs du Lotissement « l'Enclos Saint Georges ».

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au transfert de propriété des parcelles cadastrées ZE 186 et ZE 187,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'un tel transfert,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- D'autoriser Madame la première adjointe à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.
- Précise qu'il s'agira d'une vente à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro.

**Cession d'un bien communal : Détermination du prix de cession et autorisation de signature des actes**

Monsieur le Maire informe qu'un terrain communal cadastré AH 47 d'une surface de 637 m<sup>2</sup> intéresse un particulier.

Après négociation, Monsieur le Maire propose un prix de cession à 50€ le m<sup>2</sup> soit un total de 31 850 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le prix de cession proposé par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur la Maire à signer tout document relatif à cette cession notamment les actes notariés.

**Autorisation de signature d'une convention entre la commune du Thou et l'association Centre d'Accueil Provisoire des Espèces Non Domestiques (CAPEND)**

Monsieur le Maire indique qu'il est de plus en plus fréquent de trouver sur le territoire communal des animaux non domestiques.

La commune ne disposant pas de structure d'accueil local même temporaire, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association Centre d'Accueil Provisoire des Espèces Non Domestiques (CAPEND).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention présentée par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur la Maire à signer la convention entre la commune et l'association Centre d'Accueil Provisoire des Espèces Non Domestiques (CAPEND) ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

**Convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de la commune du Thou**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Aunis Sud peut mettre à disposition du matériel et des personnels.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service ponctuellement (nacelle avec chauffeur par exemple), il convient de signer une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la CDC Aunis Sud et la commune ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024.

**Mise à disposition des emplacements pour le marché annuel des producteurs. Vote des tarifs.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise le marché annuel des producteurs tous les premiers mercredis du mois d'août.

Il propose un montant de 25 € pour la mise à disposition des emplacements.

Des conventions définissant les modalités financières seront établies entre la commune et les exposants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les présentes conditions seront reconduites par tacite reconduction chaque année sauf délibération contraire.

### **Modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-0001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de la réunion du 8 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :  
« sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions dans le domaine de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

### **Comptes rendus des commissions**

#### *Commission sociale*

Avec l'arrivée de l'été, les visites aux personnes âgées seront renforcées.

Une communication sera réalisée pour la distribution de brumisateurs en prévision de canicule.

#### *CME*

La tyrolienne et les éléments du parcours santé sont à installer. Proposer d'une inauguration à l'occasion de 15 ans du conseil municipal d'enfants.

#### *Commission bâtiments*

Doublage des salles associatives : réalisé

Doublage archives mairie : à venir.

#### *Commission animation*

« Fête du village » : 22 juin 2024 dès 15h00. Repas à partir de 19h00 ; concert et feu d'artifice.

Cinéma de plein air : 26 juillet. Voir pour faire venir des foodtrucks et pour la mise en place d'une buvette.

Fin de réunion : 21h45

Le maire  
Christian BRUNIER



La secrétaire de séance  
Danielle BALLANGER

